



Flyer d'information Subside

Dans quels cas puis-je solliciter un subside ?

Toute asbl ou association de commerçants qui souhaite promouvoir l'image de ses commerces ou organiser une animation commerciale de type braderie, brocante, illuminations de fin d'année ou autre évènement peut solliciter un subside auprès de l'Echevin en charge des Affaires Economiques. Le but de cette subvention est de promouvoir et/ou d'améliorer la dynamique économique d'un quartier commerçant. Ces subventions peuvent également être utilisées pour des projets en lien avec l'emploi, la présence digitale des commerces, l'alimentation durable, la logistique douce, la réduction des déchets et l'économie circulaire.

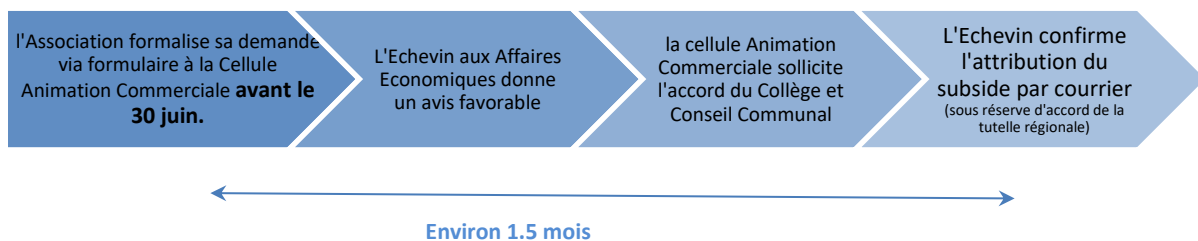
Qui dois-je contacter ?

La cellule Animation Commerciale de la Ville de Bruxelles centralise les demandes et se chargera ensuite de la procédure administrative : Animations.Eco.Animations@brucity.be ou *Place du Samedi, 1 (1B) - 1000 Bruxelles*. Un formulaire de demande type est disponible et permet de regrouper tous les projets en une seule demande annuelle.

L'asbl Entreprendre.brucity peut vous conseiller en amont dans la définition de votre projet.

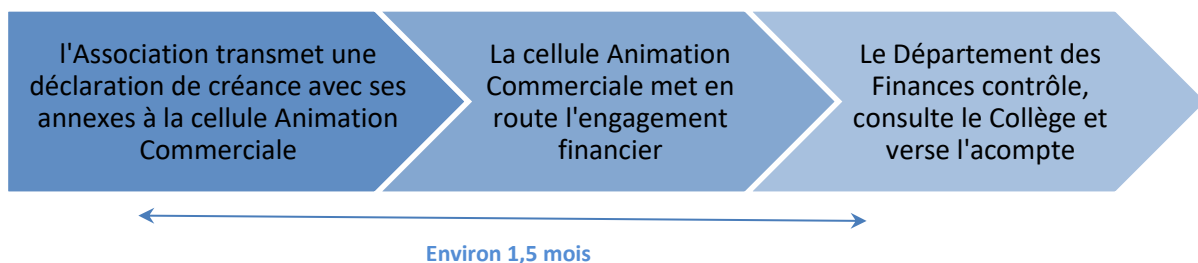
Les demandes seront soumises à l'Echevin en charge des Affaires Economiques. Une réunion pourra être organisée avec le cabinet de l'Echevin pour les projets les plus ambitieux ou innovants.

Quelles sont les étapes pour l'attribution du subside ?

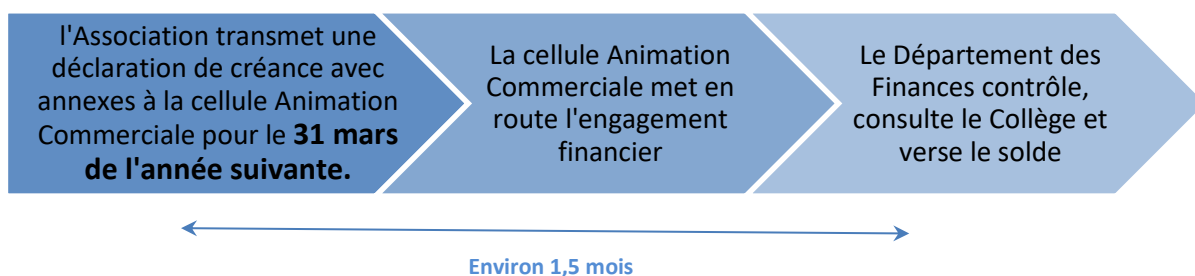


A quel moment vais-je recevoir les sommes attribuées ?

Il est possible de solliciter un acompte avant la réalisation du projet, pour soulager la trésorerie de votre association. Cet acompte représente généralement 50% du montant du subside, sauf exception.

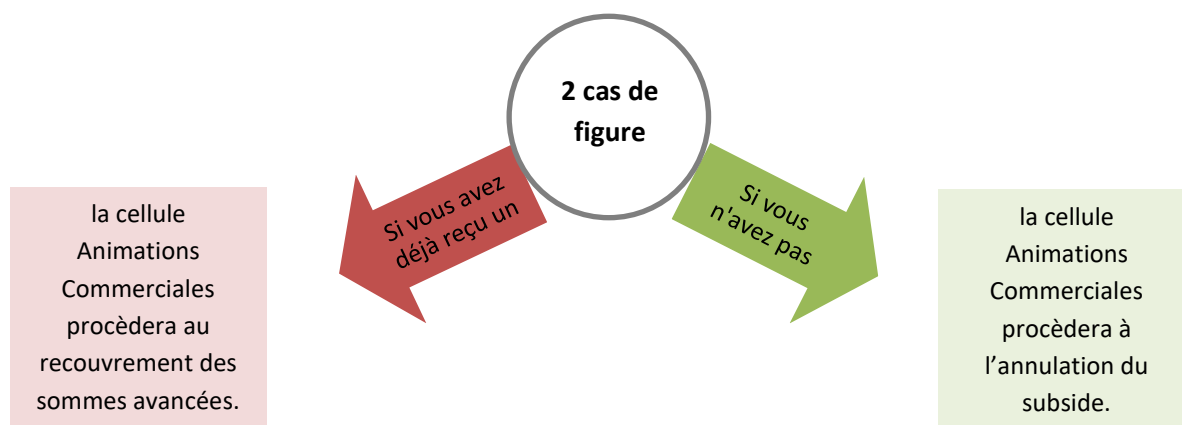


Une fois le projet achevé, vous pouvez **solliciter le versement du reste du subsidy** (déduction faite de l'acompte éventuel).



Que se passe-t-il si je ne mène pas mon projet à son terme ?

Afin de pouvoir faire bénéficier d'autres associations des subsides dont vous n'avez plus besoin, il est conseillé de **signaler dès que possible l'abandon ou l'arrêt du projet** à la cellule Animation Commerciale.



ATTENTION : un remboursement tardif des sommes avancées peut bloquer vos futures demandes de subsidy.

La Ville de Bruxelles vous remercie pour votre engagement en faveur du commerce bruxellois et vous souhaite tous les succès pour vos projets d'animation commerciale !